

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

N° 8X23

L'an deux mille vingt trois et le 22 du mois de Février à 18 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel AMIEL, et après convocations régulièrement faites à domicile

Etaient présents : Etaient présents : Mr Michel AMIEL – Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL – Mr Fabrice VEGA – Mme Rosy INAUDI – Mme Sylvia PENELET – Mme Mireille NELIAS – Mr Jean- Claude MARTIN – Mme Annie MARTIN – Mme Danielle MARRAS – Mr Jean COUPIER – Mme Véronique NELLI

Excusé(s) : Mme Audrey GIALLO – Mme Caroline TCHELEKIAN – Mme Emeline COCH – Mme FIORILE-REYNAUD Joëlle

Absent(s) :

Pouvoir(s) : 2

**DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU VICE- PRESIDENT DELEGUE**

Monsieur Le Président du CCAS informe les administrateurs que par délibération en date du 24 Juillet 2020, N° 6X20, le Conseil d'Administration a délibéré au sujet des délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Vu l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'Administration « élit également un **Vice Président Délégué** en charge des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice Présidente

Vu la délibération N° 2X23 en date du 25 Janvier 2023 concernant l'élection du Vice Président Délégué,

le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son **Vice Président Délégué** :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-22 du même code ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au **Vice – Président Délégué** du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des aides sociales facultatives telles que les secours d'urgence n'excédant pas 80 €, les aides au chauffage, les chèques d'accompagnement personnalisés, la demi-gratuité cantine, la gratuité des transports
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ou de la Vice-Présidente délégation est donnée au **Vice – Président Délégué** dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le **Vice – Président Délégué**. En outre, le Président ou la Vice-Présidente ou le **Vice –**

Président Délégué devront, à chaque séance du conseil, prendre les décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception devant le représentant de l'État.

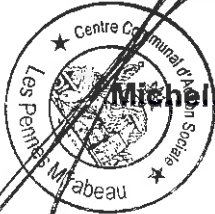
Article 5 : La Responsable du CCAS et le Trésorier Principal de Berre l'Étang seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Se prononce comme suit :

- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Le Président
Michel AMIEL



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 013-261301519-20230222-8X23-DE